

CINÉMAS

À GUÉRÉT

LES ÉTERNELS. Sortie nationale. Film d'action de Chloé Zhao (2 h 37). Séances à 15 heures et 21 heures.
SI ON CHANTAIT. Sortie nationale. Comédie de Fabrice Maruca (1 h 36). Séances à 18 h 15 et 21 heures.
LUI. Drame, thriller de et avec Guillaume Canet (1 h 28). A 18 h 15.
LE LOUP ET LE LION. Film d'aventure de Gilles de Maistr (1 h 39). A 15 h.
EIFFEL. Comédie dramatique de Martin Bourboulon (1 h 49). 18 h 15.
VENOM : LET THERE BE CARNAGE. Film d'action de Andy Serkis (1 h 37). (Interdit aux moins de 12 ans). Séances à 15 heures et

21 heures.
ILLUSIONS PERDUES. Drame historique de Xavier Gianolli (2 h 29). Séance à 18 heures.
TOUT NOUS SOURIT. Comédie de Mélissa Drigeard (1 h 38). A 21 heures.
LE TRÉSOR DU PETIT NICOLAS. Comédie de Julien Rappeneau avec Ilan Debrabant (1 h 44). Séance à 15 heures.
RON DÉBLOQUE. Film d'animation de Jean-Philippe Vine (1 h 45). A 15 h 15.
FREDA. Drame de Gessica Geneus (1 h 29). (VO). Séance à 18 h 15.
AKEJI, LE SOUFFLE DE LA MONTAGNE. Documentaire de Mélanie Schaan et Corentin Leconte (1 h 12). A 14 h.
HALLOWEEN KILLS. Film d'épouvante-horreur de David Gordon Green (1 h 46). (Interdit - 12 ans). A 21 heures.

À AUBUSSON

LE TRÉSOR DU PETIT NICOLAS. A 15 heures et 18 h 15.
VENOM : LET THERE BE CARNAGE. Séance à 21 heures (VF).
LA PAT' PATROUILLE - LE FILM. Film d'animation et d'aventure de Cal Brunker avec Valentina, Joan Faggianelli (1 h 26). Séance à 14 h 45.
ILLUSIONS PERDUES. Séances à 18 h 15 et 20 h 45.

À LA SOUTERRAINE

RON DÉBLOQUE. Séance à 15 heures.
MOURIR PEUT ATTENDRE. Film d'espionnage, thriller de Cary Joji Fukunaga avec Daniel Craig, Léa Seydoux (2 h 43). Séance à 18 heures (VO).

ILLUSIONS PERDUES. Séance à 20 h 30.

À BOURGANEUF

LA TRAVERSÉE. Film d'animation de Florence Miailhe (1 h 20). Séance à 15 heures.
CETTE MUSIQUE NE JOUE POUR PERSONNE. Comédie, romance de Samuel Benchetrit avec François Damians, Ramzy Bedia (1 h 47). Séance à 20 h 30.

À EVAUX-LES-BAINS

LE LOUP ET LE LION. Séance à 15 heures.
EIFFEL. Séance à 18 heures.
VENOM : LET THERE BE CARNAGE. Séance à 21 heures.

URGENCES

SERVICES DE GARDE

MÉDECIN.
 Tél. 117-116, à partir de 20 heures.
PHARMACIE.
 Tél. 32.37.
DENTISTE.
 Tél. 08.05.69.06.07, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

URGENCES

SAPEURS-POMPIERS.
 Tél. 18.
SAMU.

Tél. 15.
POLICE-SECOURS.
 Tél. 17.
FRANCE ADOT 23.
 Tél. 06.25.41.31.47.

NUMÉROS UTILES

SERVICE ROUTES.
 RN 145, tél. 0820.102.102, routes départementales, tél. 05.44.30.29.00.
ERDF-GRDF.
 Dépannage électricité, tél. 0810.333.323 ; dépannage gaz, tél. 0.800.47.33.33.

Creuse → L'actualité

CHAMBON-SAINTE-CROIX ■ Le maire empêche tout accès à la mairie, la commune ne peut plus fonctionner

Une situation complètement verrouillée

Rupture de confiance totale entre le maire de Chambon Sainte-Croix et son conseil municipal. L'un se cloître dans sa mairie, les autres disent leur peur. La Préfecture et les élus communautaires peinent à trouver une solution.

Tom Jakubowicz

tom.jakubowicz@centrefrance.com

La mairie de Chambon-Sainte-Croix, sa serrure changée, ses volets fermés, sa boîte aux lettres condamnée et un couple qui veillent au grain. Quand on se promène autour de ce lieu transformé en bunker, se dégage la curieuse sensation d'être épiés. À raison, la porte s'ouvre, une femme sort.

« Ah, l'autre qui se croit plus intelligent que tout le monde vous a parlé, c'est ça ? Il appelle les gendarmes toutes les heures, ils doivent en avoir marre ! », ricane celle qui se présente comme « l'amie du maire ».

« Ne leur parle pas ! », beugle une voix depuis la mairie. Dont acte : « Je n'ai plus rien à vous dire », fait soudain mine de décider cette habitante connue sous le nom d'Isabelle. Nous sollicitons alors le maire en direct... « Vous êtes des emmerdeurs ! » obtient-on en guise de réponse.

Fins de non-recevoir

Jacques Dailly ne veut pas parler aux journalistes (*), mais cela fait longtemps que le dialogue est rompu avec une partie de la commune et son conseil municipal. Ainsi, les six autres conseillers municipaux ne peuvent pas accéder à la mairie, puisque seul le maire à la clé. La secrétaire de mairie est en arrêt maladie, se disant « harcelée » par l'édile. Et les habitants, au milieu, sont privés de la possibilité d'effectuer des démarches simples comme récupérer un extrait d'état civil pour refaire une carte d'identité. « M.Dailly nous empêche d'accéder à nos fonctions », déplore Jean-François Mérigot. « L'autre » du début, c'est lui. Le premier adjoint. Il évoque 140 mails non ouverts sur l'adresse de la municipalité et des projets au point mort, comme celui d'une centrale photovoltaïque. Le divorce entre le maire et les élus est consom-



MAIRIE. La municipalité de Chambon-Sainte-Croix est ouverte au public... mais seulement en théorie. PHOTO FLORIS BRESSY

mé depuis ce conseil municipal du 11 mai. Jacques Dailly se serait montré virulent envers une conseillère, Jean-François Mérigot prend sa défense et, raconte-t-il, « les insultes fusent ».

« Tout fébrile, il est revenu avec un flingue »

Et le premier adjoint de dépeindre un maire fragile : « au mois d'octobre, il nous a dit qu'il était agressé par des membres de la famille de l'ancien

maire M.Tixier. Tout fébrile, il est revenu avec un flingue en disant qu'il se défendrait lui-même ».

La secrétaire de mairie, qui veut rester anonyme, décrit, elle, un enfer.

Le 29 mars, alors qu'il y a une fuite d'eau sur la commune, elle découvre son « vrai visage » : « je lui ai dit qu'il serait judicieux d'alerter la population, il m'a répondu qu'il n'en avait rien à foutre et qu'ils se démerdent ! J'ai fait un malaise et au lieu de me demander des nouvelles, il s'impatientait de mon retour ». Effrayée par ses accès de colère et ses brimades -dont elle cite

quelques extraits : « Tu es une incapable ! Tu ne mérites pas ton salaire » -, elle s'enferme à clé dans son bureau ou ne sort plus de chez elle. Elle repart en arrêt maladie le 27 avril, depuis cette date il n'y a plus de secrétaire de mairie à Chambon-Sainte-Croix. Sauf quand le maire est lui-même en arrêt...

Blocage politique

Pour les six conseillers municipaux, pourtant de « camps » politiques différents, la situation est claire : il faut que le maire s'en aille pour que la commune respire à nouveau.

Le 29 septembre, la Préfète a réuni le maire, les conseillers municipaux et des élus communautaires pour négocier une sortie par le haut. Tous les élus chambonnais tombent d'accord pour démissionner, y compris le maire afin d'organiser de nouvelles élections. Sauf que... le maire refuse finalement.

À court de solutions, Virginie Darpheuille missionne Laurent Daulny, président de la communauté de communes du Pays Dunois et Guy Marsaleix, conseiller départemental du canton de Bonnat, pour une médiation entre le maire et les élus. Laurent Daulny obtient de Jacques Dailly un accord de principe pour une démission collective... mais les 6 conseillers municipaux s'y refusent désormais ! « Tant qu'il prend en otage la mairie, on refuse de démissionner » explique Jean-François Mérigot.

« Pas de démission tant qu'il prend en otage la mairie »

Et certains de voir dans la nouvelle position des élus opposés au maire, une « instrumentalisation politique » et de craindre « pour la vie de Jacques Dailly, un homme fragile »

« En 17 ans de vie politique, je n'ai jamais vu pareille situation ! » s'exclame Laurent Daulny. Le président de l'intercommunalité se félicite de « toutes les tentatives d'apaisement » mais craint que « cette politique soit arrivée au bout du bout ». Selon lui, une forme de « tutelle de la Préfecture sur la commune » est inéluctable. ■

(*) Nous lui avons par deux fois proposé de s'exprimer sur la situation. À chaque fois il a décliné.

QUE DIT LE DROIT ?

À quelles conditions convoque-t-on une élection municipale partielle ? Pour les communes de moins de 1.000 habitants, comme Chambon-Sainte-Croix, les élections partielles complémentaires (élection d'une partie des conseillers municipaux) s'imposent dès lors que le conseil municipal a perdu un tiers de ses membres (pour cause de décès, d'annulation ou de démissions). Elles sont organisées dans un délai de trois mois suivant la dernière vacance. (article L 258 du Code électoral)

Un maire peut-il être « destitué » en cours de mandat ? Le maire ne peut être révoqué « que par décret motivé pris en conseil des ministres » (article L 2122-16 du Code général des collectivités territoriales). Cette décision doit intervenir après le respect d'une procédure contradictoire, dans laquelle le maire doit avoir été entendu sur les faits qui lui sont reprochés, concernant des manquements graves et répétés aux obligations liées aux fonctions de maire. Tout conseiller municipal se trouvant dans un cas d'inéligibilité pour des faits postérieurs à son élection (condamnation en justice) est déclaré démissionnaire d'office par la préfecture (article L 236 du Code électoral).

La Préfecture peut-elle « suspendre » un maire ? Encore une fois le Préfet est à l'initiative de cette procédure, mais seul un arrêté ministériel peut suspendre un maire, pour une durée n'excédant pas un mois. Les procédures contradictoires sont les mêmes que pour une révocation. Pendant la suspension, les fonctions de maire sont exercées par un adjoint.



COURRIER. Jacques Dailly a bloqué la boîte aux lettres de la mairie avec un morceau de scotch. PHOTO FLORIS BRESSY



« M.Dailly nous empêche d'exercer nos fonctions. »

J.-F. MÉRIGOT Premier adjoint.